

CONVENTION

Entre

D'une part,

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude GAUDIN, dûment habilité à cet effet par la délibération du Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en date du 8 octobre 2007.

ci-après dénommée **Marseille Provence Métropole**,

et

d'autre part,

L'association Arnavant, représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul ROCH.

ci-après dénommé **l'association Arnavant**.

Il a été convenu ce qui suit.

Préambule.

Aujourd'hui la zone des Arnavants d'une superficie d'environ 170 ha est insérée dans le tissu urbain d'une partie des 14 et 15^{ème} arrondissements, et se trouve à proximité, d'un côté de la deuxième zone franche urbaine, de l'autre de l'extension de l'opération d'Euroméditerranée.

Cette zone d'activités bénéficie d'atouts particulièrement importants notamment sa parfaite accessibilité, sa proximité du Port Autonome et du Centre Ville.

De nombreuses opérations de requalification ont été effectuées depuis 10 ans aussi bien en ce qui concerne l'habitat, qu'en ce qui concerne les voiries. Ce site a été inscrit comme pôle de projet au sein du périmètre du Grand Projet de Ville.

Cependant cette zone d'activités reste « atypique » car insérée dans l'Urbain et constitué de plusieurs zones industrielles indépendantes comme le Parc Club des Aygalades, la zone industrielle de la Delorme, le lotissement de Marseille Industries, le parc Lavoisier...

Cette caractéristique donne d'autant plus d'importance à la signalétique.

En 1993, une première signalétique est mise en place pour l'ensemble du périmètre d'Arnavant. Après près de 15 ans, elle est maintenant particulièrement obsolète, dégradée, et inadaptée...

Devant cette situation l'association Arnavant qui regroupe des entreprises du secteur a élaboré un nouveau projet de signalétique.

Celui-ci a notamment comme objectif :

- D'améliorer et modifier la signalisation de l'accès à la zone sur les voies publiques ;
- De renforcer la lisibilité de la signalétique afin d'améliorer la sécurité sur les axes routiers de la zone et sur les voies d'accès aux entreprises ;
- De mettre en place les supports indispensables à une signalétique d'entreprises ;
- De revaloriser l'image de la zone d'activités.

L'association Arnavant a fait réaliser une étude comprenant un schéma général de la signalétique, l'implantation technique de celle-ci, les conditions de sa réalisation ainsi que celles de son entretien.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention concerne la réalisation d'une signalétique sur la zone des Arnavants. Le montant total prévisionnel du projet s'élève à 272 162,52 €. Le financement de ce programme est assuré par des participations financières de la Région pour un montant de 190 500 €, de

l'autofinancement de l'association Arnavant pour un montant de 10 662,52 € et par Marseille Provence Métropole pour un montant de 71 000 €.

Article 2 – Concours de Marseille Provence Métropole

La participation d'un montant de 71 000 € fait l'objet d'une autorisation de programme par délibération n°ECO 894/07/CC du Conseil de Communauté du 8 octobre 2007.

Article 3 – Modalités de versement de la participation

La participation de Marseille Provence Métropole sera versée en une seule fois après transmission, par l'association Arnavant, à Marseille Provence Métropole des pièces suivantes :

- Le décompte définitif des dépenses réalisées, mentionnant les règlements et visé par le comptable et le Président de l'association Arnavant.
- Le procès verbal de réception des travaux ou du certificat de réalisation des travaux établi par la personne habilité à engager l'association Arnavant.

Article 4 – Engagements de l'association Arnavant

En tant que maître d'ouvrage, l'association Arnavant s'engage à donner à Marseille Provence Métropole l'ensemble des éléments nécessaires sur l'engagement de l'opération, sa réalisation, et plus généralement sur tout événement survenant dans cette opération.

Article 5 – Prise d'effet - Durée

5.1 La présente convention prend effet à la date de notification.

5.2 La présente convention prend fin après le versement de la participation de Marseille Provence Métropole à l'association Arnavant.

Fait à Marseille, le

**Le Président de l'association
Arnavant**

**Le Président de la Communauté
Urbaine Marseille Provence
Métropole**

Jean-Paul ROCH

Jean-Claude GAUDIN